

DEL2022230501

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
23 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le 23 du mois de mai à 15 heures 30 , le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Dominique BERNARD .

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY, Madame Nadia LEPETIT , Madame Bénédicte BRETECHE, Monsieur Didier SIONNEAU, Monsieur Patrick VILLALON

Absente : Madame Déborah BOTTER,

Pouvoirs : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU
Madame Bénédicte BRETECHE donne pourvoir à Madame Liliane ROBIN
Monsieur Didier SIONNEAU donne pouvoir à Madame Guylaine GILLEREAU

Etaient également présentes : Madame Véronique PRIGENT (CCAS) et Madame Elise PROUET (EHPAD)

Convocation du 16 mai 2022

Nombre de membres : 11

Présents : 5


Suffrages exprimés : 8

QUORUM : 6

1) CCAS/FINANCES – Subvention exceptionnelle

Madame la Vice-présidente expose à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle adressée par l'association Prince Loni au CCAS.

Par courrier en date du 2 mai 2022, l'association Prince Loni fait part de ses besoins financiers rencontrés par une famille suite à la non prise en charge de soins et de dépenses au répit et au bien-être d'un enfant atteint de mucoviscidose.


Signé électroniquement par :
Catherine Garandea
Date de signature : 02/06/2022
Qualité : Vice-Présidente CCAS de
Talmont Saint Hilaire

L'association Prince Loni a pour objet de sensibiliser et soutenir les familles ayant un enfant atteint de mucoviscidose. L'association a également vocation à apporter un soutien matériel et financier dans la prise en charge des soins non couverts par la sécurité sociale et/ou la mutuelle.

Le CCAS dans le cadre de sa politique sociale, soucieuse d'accompagner les associations à vocation sociale et/ou caritative consent donc à allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 749 € TTC à la dite

association pour participer à l'acquisition d'un purificateur d'air médical d'un montant (coste et approuvé par l'institut Pasteur de Lille, ce purificateur permet d'enlever des particules virales en plus d'allergènes...) afin d'aider une famille.

La subvention exceptionnelle sera versée directement au fournisseur par mandat administratif. L'association devra en faire elle-même la commande. Tous les justificatifs (devis-facture, bon de livraison) devront être fournis au CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande en date du 2 mai 2022 de l'association Prince Loni, qui sollicite le CCAS pour une participation à la prise en charge de frais liés au bien-être d'un enfant atteint de mucoviscidose

Considérant que l'association Prince Loni œuvre pour le bien-être des enfants atteints de mucoviscidose.

Le conseil d'administration, à l'unanimité

DECIDE

1°) d'allouer une subvention exceptionnelle de 749 € TTC euros , telles que proposées ci-dessus

2°) d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 23 mai 2022
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 25 mai 2022
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DEL2022230502

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
23 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le 23 du mois de mai à 15 heures 30 , le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Dominique BERNARD .

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY, Madame Nadia LEPETIT , Madame Bénédicte BRETECHE, Monsieur Didier SIONNEAU, Monsieur Patrick VILLALON

Absente : Madame Déborah BOTTER,

Pouvoirs : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU
Madame Bénédicte BRETECHE donne pourvoir à Madame Liliane ROBIN
Monsieur Didier SIONNEAU donne pouvoir à Madame Guylaine GILLEREAU

Etaient également présentes : Madame Véronique PRIGENT (CCAS) et Madame Elise PROUET (EHPAD)

Convocation du 16 mai 2022

Nombre de membres : 11

Présents : 5

Suffrages exprimés : 8

QUORUM : 6

CCAS/FINANCES – Décision modificative n° 1

Madame la Vice-présidente indique aux membres du CCAS qu'à la suite du vote du budget primitif, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente, propose aux administrateurs d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022.



Signé électroniquement par :
Catherine Garandeu
Date de signature : 02/06/2022
Qualité : Vice-Présidente CCAS de
Talmont Saint Hilaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
CHAP 21 - 2132- Immobilisations corporelles	- 100 €
CHAP 16 - 1641 - Emprunts en euros	+ 100 €

Vu la délibération du 24 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget du CCAS,

Le conseil d'administration à l'unanimité

DECIDE

- 1°) d'adopter la décision modificative n° 1 du budget 2022 telle que présentée ci-dessus
- 2°) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 23 mai 2022
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 25 mai 2022
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE